



FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES 63

Siège social : 31 rue Pélissier 63000 CLERMONT FERRAND

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2025



income

Siège social : 59 avenue du Brézet 63100 CLERMONT-FERRAND

Société de commissariat aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon-Riom

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31/12/2025

A l'assemblée générale de l'association FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES 63,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES 63 relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre entité à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Base de préparation des comptes sociaux » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de réglementation comptable.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'entité relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

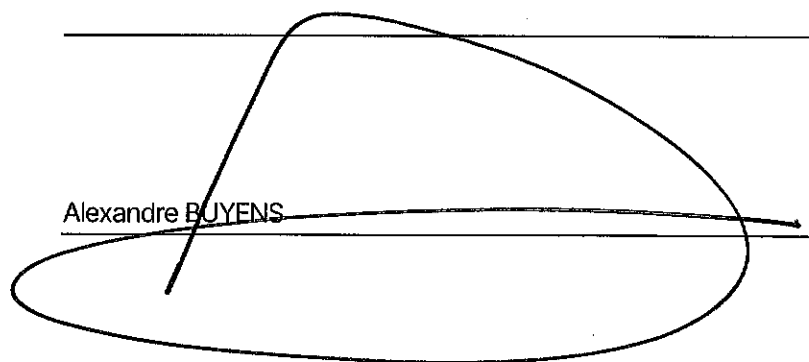
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport en fait partie intégrante.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 juin 2026,

Le commissaire aux comptes

income



Alexandre BUYENS

ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan actif

Postes	Brut	Amort. & dépréc.	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Frais d'établissement (I)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	16 065	16 065		
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	31 068		31 068	31 068
Constructions	3 616 858	3 196 633	420 225	475 535
Installations techniques, matériels et outillage industriels	563 202	559 005	4 198	8 681
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	5 399		5 399	5 399
Prêts	81 561		81 561	81 561
Autres immobilisations financières	2 100		2 100	2 100
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (II)	4 316 253	3 771 703	544 550	604 344
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes sur commandes				
CRÉANCES				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	116 266		116 266	209 117
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	170 234		170 234	114 820
Charges constatées d'avance	63 996		63 996	43 160
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	107 259		107 259	122 859
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	457 754		457 754	489 956
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	4 774 008	3 771 703	1 002 305	1 094 299



Bilan passif

Postes	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droits de reprise	1 283 108	1 283 108
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	1 283 108	1 283 108
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projets de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau	-1 999 408	-1 986 108
Excédent ou déficit de l'exercice	140 772	-13 300
SITUATION NETTE (SOUS-TOTAL)	-575 528	-716 300
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	245 379	277 823
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES (I)	-330 149	-438 476
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	68 048	77 014
TOTAL PROVISIONS (III)	68 048	77 014
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	88 702	156 964
Emprunts et dettes financières diverses	31 820	36 365
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	412 525	528 590
Dettes issues de legs ou de donations		
Dettes fiscales et sociales	437 690	470 729
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	115 982	94 323
Produits constatés d'avance	177 686	168 790
TOTAL DETTES (IV)	1 264 405	1 455 762
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif (V)		
TOTAL PASSIF (I + II + III + IV + V)	1 002 305	1 094 299



Compte de résultat

Postes	2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	190 822	189 896
Ventes de biens	558	481
Dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	847 063	817 327
Dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	597 910	452 011
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		2 500
Dons manuels	12 757	12 044
Mécénat		
Legs, donations et assurance-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	8 966	138 912
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	55 446	325
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	1 713 522	1 613 495
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	505 808	579 003
Aides financières	101 713	104 151
Impôts, taxes, et versements assimilés	51 358	47 132
Salaires	605 320	574 569
Cotisations sociales	188 771	211 519
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	59 794	92 757
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	57 143	57 374
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	1 569 907	1 666 505
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	143 615	-53 009
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		107
Autres intérêts et produits assimilés	166	259
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)	166	366
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	3 009	3 842
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		



Postes	2025	2024
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (IV)	3 009	3 842
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	-2 843	-3 475
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	140 772	-56 485
Produits exceptionnels (V)		46 102
Charges exceptionnelles (VI)		2 917
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		43 185
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	1 713 688	1 659 964
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	1 572 916	1 673 263
EXCÉDENT OU DÉFICIT	140 772	-13 300
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		



Préambule

Introduction

Introduction à l'annexe

L'exercice comptable clos le **31/12/2025** a une durée de **12** mois.

L'exercice précédent avait une durée de **12** mois recouvrant la période du **01/01/2024** à **31/12/2024**.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de **1 002 304,59 €**.

Le résultat net comptable est **un bénéfice** de **140 772,10 €**.

Les notes et tableaux communiqués ci-après font partie intégrante des comptes annuels.



1. Présentation

1.1.L'objet social de l'entité :

L'association est la fédération pour le département du Puy de Dôme des associations adhérentes à la Ligue de l'Enseignement.

1.2.La nature et le périmètre des activités ou missions sociales réalisées :

L'association intervient principalement pour les activités et missions suivantes :

- activité fédérative sur le plan départemental
- gestion pour le comptes de collectivités de Centres de Loisirs - Accueils de Loisirs Sans hébergement
- gestion du Grand Panorama (propriété de la FAL)
- gestion d'activités culturelles

1.3.Les moyens mis en oeuvre :

Les moyens mis en oeuvre sont principalement les suivants :

- une équipe de salariés permanents, et de salariés embauchés pour une durée déterminée,
- des locaux mis à disposition par les collectivités, ou propriété de la FAL
- le recours à des professionnels extérieurs pour certaines tâches (activités culturelles, repas, services éducatifs...).

2. Faits Marquants

Subventions :

En 2024, et contrairement aux années précédentes, la FAL 63 n'avait pas obtenu l'attribution d'une subvention d'exploitation de la part du Département du Puy de Dôme. Jusqu'en 2023, cette dernière s'élevait à 105.000 euros.

En 2025, la FAL 63 a bénéficié d'un rattrapage de subvention, et s'est vue attribuer au titre de 2024 et 2025 des subventions à hauteur de respectivement 50.000 euros et 70.000 €.

Ressources humaines :

La direction partagée avec la fédération de l'Allier s'est terminée avec effet au 31 décembre 2025.

3. Règles et méthodes comptables

3.1.Base de préparation des comptes sociaux

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec :

- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2022-06 du 04 novembre 2022.
- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2023-03 du 07 juillet 2023, en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.
- Les articles L123-12 à L123-28 du Code de commerce.



La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;
- Image fidèle.

Conformément aux dispositions de l'article 112-4, l'annexe comporte toutes les informations d'importance significative destinées à compléter et à commenter celles données par le bilan et par le compte de résultat.

Toute information non significative, ou non expressément prévue par un texte, n'est pas présentée.

3.2. Continuité de l'exploitation

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation, conformément aux dispositions applicables en droit comptable français.

Procédure de sauvegarde

L'association fait l'objet d'une procédure de sauvegarde depuis le 6 novembre 2018.

Le plan de continuation a été homologué par le Tribunal de Grande Instance le 13 janvier 2020. Le plan a fait ensuite l'objet d'un report pour les créances non privilégiées et supérieures à 500 euros. Les échéances de remboursement (11 x 77.8 K€) sont étalées du 13/09/2022 au 13/09/2032. L'Association respecte ses échéances.

La première échéance du plan a été payée aux créanciers par le Mandataire judiciaire en septembre 2022, suivie de trois autres échéances en 2023, 2024 et 2025.

Les créances privilégiées et inférieures à 500 euros ont déjà été remboursées.

Le solde du plan restant à payer s'élève à 543,9 milliers d'euros, et une avance sur l'échéance de 2026 a été versée à hauteur de 25,9 milliers d'euros

Subventions du Département du Puy de Dôme

Cf. Faits marquants.

Grand Panorama :

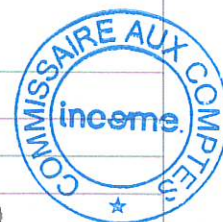
L'association a décidé en 2023 de la mise en vente du Grand Panorama et la fin de son exploitation.

La direction estime, au vu de ces hypothèses et mesures, que l'application du principe de continuité d'exploitation demeure appropriée pour l'établissement des comptes annuels.



3.3. Liste des principales méthodes retenues par l'entité lorsqu'il existe un choix de méthode ou lorsqu'il n'existe pas de méthode explicite applicable à la transaction

Postes		Méthode comptable
Comptabilisation des frais de constitution, de transformation et de premier établissement en application de l'article 212-9	☐	Actif comme frais d'établissement
	☐	Charges *
	☒	Non applicable / option non prise
Comptabilisation des frais d'augmentation de capital, de fusion, de scission, d'apport en application de l'article 212-9	☐	Charges
	☐	Actif comme frais d'établissement
	☐	Imputés sur les primes d'émission et de fusion. Si la prime est insuffisante pour permettre l'imputation de la totalité des frais, l'excédent des frais est comptabilisé en charges.
	☒	Non applicable / option non prise
Comptabilisation des coûts de développement et des frais de création de solutions informatiques en application des articles 212-3 et 611-3	☐	Actif *
	☐	Charges
	☒	Non applicable / option non prise
Comptabilisation des frais externes afférents à des formations nécessaires à la mise en service des immobilisations incorporelles et corporelles en application de l'article 213-8	☐	Incorporation dans le coût de l'actif
	☐	Charges
	☒	Non applicable / option non prise
Comptabilisation des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles en application des articles 213-8 et 213-22	☐	Incorporation dans le coût de l'actif *
	☒	Charges
	☐	Non applicable / option non prise
Comptabilisation des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des immobilisations financières en application des articles 221-1 et 222-1	☐	Incorporation dans le coût de l'actif *
	☐	Charges
	☒	Non applicable / option non prise
Évaluation des titres des sociétés contrôlées de manière exclusive en application de l'article 221-4	☐	Évaluation par équivalence
	☐	Évaluation au coût historique
	☒	Non applicable / option non prise
Évaluation des stocks en application de l'article 213-34	☐	Coût moyen unitaire pondéré (CUMP)
	☐	Premier entré, premier sorti (PEPS – FIFO)
	☒	Non applicable / option non prise
Comptabilisation des frais d'émission des emprunts en application de l'article 212-11	☐	Actif
	☒	Charges
	☐	Non applicable / option non prise
Comptabilisation des subventions d'investissement en application de l'article 312-1	☒	Capitaux propres
	☐	Produits
	☐	Non applicable / option non prise
Engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires	☒	Provision *
	☐	Informations dans l'annexe
	☐	Non applicable / option non prise



Postes		Méthode comptable
Comptabilisation des programmes pluriannuels de gros entretien ou de grandes révisions en application de l'article 214-10	☐	Composant distinct de l'immobilisation
	☐	Provision pour gros entretien
	☒	Non applicable / option non prise
Amortissement des primes de remboursement des emprunts en application de l'article 212-10	☐	Au prorata des intérêts courus
	☐	Par fractions égales
	☒	Non applicable / option non prise
Comptabilisation des coûts d'emprunt engagés pour financer l'acquisition ou la production d'un actif éligible en application de l'article 213-9	☐	Incorporation dans le coût de l'actif
	☐	Charges
	☒	Non applicable / option non prise
Reconnaissance du chiffre d'affaires relatif aux contrats à long terme en application de l'article 622-2	☐	Méthode à l'avancement
	☐	Méthode à l'achèvement
	☒	Non applicable / option non prise
Comptabilisation des primes d'option en application de l'article 628-12	☐	Étalées dans le compte de résultat sur la période de couverture
	☐	Constatées en résultat au même moment que la transaction couverte ou dans la valeur d'entrée au bilan de l'élément couvert
	☒	Non applicable / option non prise
Report / déport du change à terme en application de l'article 628-13	☐	Étalé dans le compte de résultat
	☐	Constaté en résultat au même moment que la transaction couverte ou dans la valeur d'entrée au bilan de l'élément couvert
	☒	Non applicable / option non prise
Méthodes comptables adoptées pour la comptabilisation de transactions pour lesquelles il n'existe pas de méthode explicite	☒	Non applicable / option non prise
Pour les petites entreprises définies à l'article L. 123-16 du code de commerce, utilisation des mesures de simplification :		
Amortissement des fonds commerciaux sur 10 ans en application de l'article 214-3	☐	Oui
	☐	Non
	☒	Non applicable / option non prise
Utilisation de la durée d'usage pour déterminer le plan d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles en application de l'article 214-13	☐	Oui
	☐	Non
	☒	Non applicable / option non prise



(*) Méthode de référence définie à l'article 121-5

3.4.Changement de règles et méthodes comptables

Changement de réglementation

- ✓ **Première application du Règlement comptable ANC 2022-06, modifiant le Plan Comptable Général (Règlement ANC 2014-03).**

Ce changement de méthode s'applique à compter de la date d'ouverture de l'exercice. Son application est en effet obligatoire pour les exercices comptables ouverts à compter du 1er janvier 2025.

S'agissant d'un changement de réglementation, il s'impose à l'entité.

Aucun retraitement n'est intervenu sur les comptes des exercices antérieurs.

Les principales incidences de ce changement de présentation sont décrites dans les paragraphes suivants, et un tableau récapitulatif des enjeux financiers est présenté ensuite.

Incidence sur les produits et charges exceptionnels

Regroupement des charges et produits exceptionnels, qui étaient présentés sur plusieurs lignes en 2024, sur les deux seules lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

Par ailleurs, une nouvelle définition de ces produits et charges a été retenue par l'Autorité de normalisation comptable. A compter du 1^{er} janvier 2025, sont comptabilisés en résultat exceptionnel les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel. Les écritures comptables d'origine purement fiscale, telles que définies et prévues par les règlements de l'Autorité des normes comptables, restent comptabilisées en résultat exceptionnel. De même restent inscrits en résultat exceptionnel les changements de méthode comptable que l'entité est amenée à comptabiliser en résultat, plutôt qu'en capitaux propres, en raison de l'application de règles fiscales, ou les corrections d'erreurs sauf lorsqu'il s'agit de corriger une écriture ayant été directement imputée sur les capitaux propres.

Incidence de la suppression de la technique des transferts de charges

Les transferts de charges d'exploitation constatés dans le compte de résultat de 2024 sont présentés dans la colonne comparative 2024 dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ».

Désormais, les opérations antérieurement constatées en transferts de charges connaissent désormais le traitement comptable suivant :

- Remboursements de frais de personnel comptabilisés au crédit des charges de personnel en 2025 ;
- Frais d'émission d'emprunt 2025 comptabilisés directement à l'actif du bilan ;
- Refacturations auprès d'entités liées ou de locataires comptabilisées en prestations de services ;
- Avantages en nature, comptabilisés au crédit des charges de personnel en 2025 ;
- Remboursement d'assurance, comptabilisés en Autres produits en 2025

Incidence sur les cessions d'actifs

Les produits et charges liées aux cessions d'actifs incorporels et corporels sont désormais classées au niveau du résultat d'exploitation, en remplacement du résultat exceptionnel.

Les produits et charges liées aux cessions d'actifs financiers sont désormais classées au niveau du résultat financier, en remplacement du résultat exceptionnel.

Les charges et produits liés à des cessions d'actifs incorporels, corporels et financiers demeurent présentés dans le résultat exceptionnel dans la colonne comparative 2024 du compte de résultat 2025, l'application des dispositions du Règlement et notamment la nouvelle définition du résultat exceptionnel n'étant pas d'application rétrospective.



Incidence sur la quote-part de reprise des subventions d'investissement

La quote-part de reprise des subventions d'investissement virée au résultat est désormais classée au niveau du résultat d'exploitation, alors qu'elle était présentée dans le résultat exceptionnel préalablement à l'application du Règlement.

La quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice 2024 demeure présentée en résultat exceptionnel dans la colonne comparative 2024 du compte de résultat 2025, l'application des dispositions du Règlement, et notamment la nouvelle définition du résultat exceptionnel n'étant pas d'application rétrospective.

Frais d'émission des emprunts

L'association n'est pas concernée par cette évolution.

Tableau de synthèse :

Nature	Classement 2025	Montant 2025	Classement 2024	Montant 2024
Participation URFOL	Autres Produits	2 600	Transfert de charges d'exploitation	1 330
Refacturations auprès d'entités liées ou de locataires	Prestations vendues	219	Transfert de charges d'exploitation	10 932
Refacturation de personnel et rembt formations	Prestations vendues	41 881	Transfert de charges d'exploitation	83 069
Prestations aux entités Ligue	Autres Produits	7 012	Transfert de charges d'exploitation	7 953
Participations aux frais	Autres Produits	-	Transfert de charges d'exploitation	5 422
Indemnités SC	Autres Produits	13 570	Transfert de charges d'exploitation	8 792
Quote-part de reprise des subventions d'investissement virée au résultat	Inclus dans les subventions d'exploitation	32 444	Rubrique des produits exceptionnels	46 102

Changement comptable à l'initiative de l'association

Néant.

3.5. Correction d'erreur

Néant.

3.6. Changements d'estimation

Néant.

3.7. Immobilisations corporelles

Coût d'entrée

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, ainsi que tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés.



Les dépenses courantes de réparation et de maintenance sont enregistrées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont supportées.

Amortissement

En application de l'approche par composants, l'entreprise utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilisation différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

L'amortissement est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif. À ce titre, le mode linéaire est retenu, les durées sont présentées dans le tableau des amortissements.

Les terrains et les immobilisations en cours ne sont pas amortis.

Le montant amortissable d'un actif correspond à sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle, cette dernière représentant la valeur vénale de l'immobilisation à la fin de son utilisation, diminuée des coûts de sortie.

3.8. Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Une immobilisation est dépréciée lorsque sa valeur nette comptable est supérieure à sa valeur actuelle estimée (la plus élevée de la valeur vénale et de la valeur d'usage).

L'Association n'a procédé à aucune dépréciation d'actif immobilisé.

3.9. Autres immobilisations financières

Figurent essentiellement dans ce poste les versements au titre de l'effort de construction.

3.10. Créances clients, usagers et comptes rattachés

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont classées, en bas de bilan et dans l'état des échéanciers selon la durée restant à courir, à la date de clôture du bilan, jusqu'à leur échéance en distinguant les créances à un an au plus et à plus d'un an.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable ; le risque d'impayés est apprécié sur la base d'analyses individuelles complétées.

3.11. Disponibilités

Les disponibilités comprennent les espèces ou valeurs assimilables en banque et en caisse ainsi que les bons qui sont, dès leur souscription, remboursables à tout moment.

Les disponibilités sont évaluées à leur valeur nominale.



3.12. Fonds propres

Les subventions d'investissement reçues des collectivités publiques et organismes assimilés au titre des biens immobilisés sont portées au poste « Subventions d'investissement » (présenté au sein des capitaux propres) et reprises au compte de résultat proportionnellement à l'amortissement des biens concernés.

3.13. Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- l'entreprise est tenue par une obligation juridique ou implicite découlant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- et le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

3.14. Engagements de retraite

La méthode de comptabilisation des engagements de retraite est précisée dans le tableau 2.2 "Liste des principales méthodes retenues par l'entité".

a. Paramètre de calcul de l'engagements de retraite

L'entreprise a adopté pour le calcul de ses engagements, la méthode 2 de la recommandation ANC 2013-02 pour l'évaluation et la comptabilisation de ses engagements de retraite et avantages similaires.

Le seul engagement de retraite supporté par l'entreprise est constitué par les indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel. Il s'agit de régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Les droits à prestation sont étalés de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 68 048 Euros.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

- Taux d'actualisation 3,96 %
- Table de mortalité TH/TF 00-02
- Départ volontaire à 62 ans
- Le montant de l'indemnité correspond à la dette actuarielle.

b. Autres avantages à long terme

Néant.

3.15. Dettes financières (emprunts)

Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement. Elles ne font pas l'objet d'actualisation.



3.16. Chiffre d'affaires

Les principaux produits issus des activités de l'entité sont comptabilisés sur la base des principes suivants :

Ventes de biens

Les ventes de biens sont comptabilisées lorsque les produits ont été livrés. Elles sont principalement réalisées en France, en euro.

Prestations de services

Les prestations sont comptabilisées lorsque le service a été délivré en totalité.

S'agissant des prestations partiellement réalisées, l'entité ne comptabilise aucun chiffre d'affaires.

Cotisations

Contrairement aux dispositions générales, la Ligue de l'Enseignement impose la prise en compte des cotisations en recettes à la fin de la période de cotisation (01.09.N-1 à 31.08.N). Ainsi, une dette apparait au bilan en produits constatés d'avance à ce titre. Ces cotisations seront transférées en recettes sur l'exercice 2026.

3.17. Résultat exceptionnel

A compter du 1^{er} janvier 2025, la définition des produits et charges exceptionnels a évolué. La définition du résultat exceptionnel est désormais très restrictive, et se limite aux produits et charges liés à des décalages fiscaux, ou directement liés à un événement majeur et inhabituel.

4. Postes du bilan et du compte de résultat

4.1. Informations relatives à l'actif immobilisé

Mouvements des postes d'immobilisations

Pour présenter ces mouvements, trois tableaux sont présentés :



Premier tableau : Mouvements affectant les immobilisations

Situations et mouvements Rubriques				
	Montant brut à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice (C)	Montant brut à la clôture de l'exercice (D)
Frais d'établissement	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement	-	-	-	-
Concessions, brevets & licences	16 065	-	-	16 065
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immo. en cours, avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations corporelles				
Terrains	31 068	-	-	31 068
Constructions	3 616 858	-	-	3 616 858
Installations techniques, matériel et outilla...	333 857	-	-	333 857
Autres immobilisations corporelles	229 346	-	-	229 346
Immo. en cours, avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations financières				
Participations	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Titres immobilisés	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	5 399	-	-	5 399
Prêts	81 561	-	-	81 561
Autres immobilisations financières	2 100	-	-	2 100
TOTAL	4 316 253	-	-	4 316 253



Deuxième tableau : ventilation des augmentations

Néant.

Troisième tableau

Néant.

Mouvements des amortissements des immobilisations

Pour présenter les mouvements de l'exercice, trois tableaux sont présentés :

Premier tableau : mouvements affectants les amortissements

Amortissements	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations : Dotations de l'exercice (B)	Diminutions (C)	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice (D)
Frais d'établissement			-	-	-	-
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement			-	-	-	-
Concessions, brevets & licences	3 ans	Linéaire	16 065	-	-	16 065
Fonds commercial			-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles			-	-	-	-
Immo. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains			-	-	-	-
Constructions	5 à 25 ans	Linéaire	3 141 323	55 310	-	3 196 633
Installations techniques, matériel et outilla...	3 à 10 ans	Linéaire	325 792	4 059	-	329 851
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans	Linéaire	228 729	425	-	229 154
Immo. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations financières						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL	-	-	3 711 909	59 794	-	3 771 703

Deuxième tableau : dotations de l'exercice

Dotations de l'exercice	Ventilation des dotations			
	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon un autre mode	Dotations exceptionnelles
Frais d'établissement		-		
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement		-		
Concessions, brevets & licences		-		
Fonds commercial		-		
Autres immobilisations incorporelles		-		
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains		-		
Constructions		55 310		
Installations techniques, matériel et outilla...		4 059		
Autres immobilisations corporelles		425		
Immo. en cours, avances et acomptes		-		
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL	-	59 794	-	-



Troisième tableau : diminutions de l'exercice

Néant.

Tableau des dépréciations

Néant.

4.2.Stocks et encours de production

Néant.

4.3.Échéancier des créances

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

Créances (a)	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	83 661	-	83 661
Créances de l'actif circulant	286 500	286 500	
Charges constatées d'avance	63 996	63 996	
Total	434 156	350 496	83 661

4.4.Fonds propres

Variation des fonds propres



Tableau de variation des fond propres

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat de l'exercice antérieur	Augmentation	Diminution ou consommation	Montant à la clôture de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise	1 283 108				1 283 108
Fonds propres avec droit de reprise	-				-
Ecart de réévaluation	-				-
Réserves	-				-
Report à nouveau	- 1 986 108	- 13 300			- 1 999 408
Résultat de l'exercice	- 13 300	13 300	140 772		140 772
Situation nette	- 716 300	-	140 772	-	575 528
Fonds propres consommables	-				-
Subventions d'investissements	277 823			- 32 444	245 379
Provisions réglementées	-				-
Total des fonds propres	- 438 476	-	140 772	- 32 444	330 149

4.5.Subventions

Tableau des subventions d'investissements

Subventions d'investissement	Solde à l'ouverture de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Diminutions - reprises de l'exercice	Solde à la clôture de l'exercice
Montant nominal, affectées à des biens non renouvelables				
GRAND PANORAMA	1 457 327	-	-	1 457 327
GRAND PANORAMA TVX 2021 2022	144 100	-	-	144 100
AUTRES SECTEURS	9 865	-	9 865	-
ALSH	-	-	-	-
Total	1 611 292	-	9 865	1 601 427
GRAND PANORAMA	1 309 794	25 239	-	1 335 033
GRAND PANORAMA TVX 2021 2022	13 810	7 205	-	21 015
AUTRES SECTEURS	9 865 -	0	9 865 -	0
ALSH	-	-	-	-
Total	1 333 469	32 444	9 865	1 356 048
TOTAL NET	277 823 -	32 444 -	0	245 379

Répartition des subventions par autorités administratives

Répartition par Autorités administratives	Union Européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Total
Subventions						
Subventions d'investissements	-	-	-	-	-	-
Subventions d'exploitation	-	353 225	168 485	37 543	-	559 253
Concours publics	-	-	-	-	-	-
Total	-	353 225	168 485	37 543	-	559 253

4.6.Provisions

Rubriques	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la clôture de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Provisions pour risques					
Provisions pour litiges	-	-	-		-
Provisions pour garanties données aux clients	-	-	-		-
Provisions pour amende et pénalités	-	-	-		-
Provisions pour perte de change	-	-	-		-
Provisions pour pertes sur contrats	-	-	-		-
Autres provisions pour risques	-	-	-		-
Provisions pour charges					
Provisions pour pensions	77 014	-	8 966		68 048
Provisions pour restructurations	-	-	-		-
Provisions pour impôts	-	-	-		-
Provisions pour renouvellement des immob.	-	-	-		-
Provisions pour gros entretiens	-	-	-		-
Provisions pour remise en état	-	-	-		-
Autres provisions pour charges	-	-	-		-
Total	77 014	-	8 966	-	68 048



Informations sur les provisions significatives : Cf. § Engagements de retraite.
Aucun passif éventuel n'a été identifié.

4.7.Échéancier des dettes

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes (a)	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées	120 522	55 310	56 117	9 095
Fournisseurs et comptes rattachés	412 525	155 080	171 599	85 847
Autres dettes	553 672	372 129	121 007	60 537
Produits constatés d'avance	177 686	177 686		
Total	1 264 405	760 204	348 723	155 479

4.8.Dettes garanties par des sûretés réelles

Informations sur les dettes garanties par des sûretés réelles

Néant.

4.9.Ventilation du chiffre d'affaires

Compte tenu de la taille de l'entité, toute information communiquée au-delà de la ventilation du chiffre d'affaires par nature au compte de résultat (ventes de marchandises, productions vendues de biens, productions vendues de services) présenterait un risque de préjudice grave. Ces informations ne sont donc pas divulguées.

4.10. Précisions relatives à certains éléments

Produits à recevoir et des charges à payer au titre de l'exercice

Produits à recevoir	Montant
Créances rattachées à des participations	-
Autres immobilisations financières	-
Créances clients et comptes rattachés	5 987
Créances fiscales et sociales	11 196
Autres créances	-
Disponibilités	-
Total	17 184



Charges à payer	Montant
Emprunts obligataires convertibles	-
Autres emprunts obligataires	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-
Emprunts et dettes financières diverses	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37 819
Dettes fiscales et sociales	39 694
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-
Autres dettes	-
Total	77 512

Produits et des charges imputables à un autre exercice ;

Produits Constatés d'avance	Montant
Exploitation	-
Financier	
Exceptionnel	
Total	-

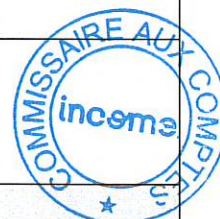
Charges constatées d'avance	Montant
Exploitation	63 996
Financier	
Exceptionnel	
Total	63 996

4.11. Résultat exceptionnel

Néant.

4.12. Honoraires des commissaires aux comptes

En euros	Commissaire aux comptes
Honoraires afférents à la certification des comptes	9.034 €
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	
Total	



4.13. Situation fiscale

L'Association dispose d'un secteur fiscalité, correspondant à l'exploitation du Grand Panorama.
Le déficit reportable s'élève à 2 084 731 euros au 31 décembre 2025.

4.14. Trois plus fortes rémunérations

En application de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, le salaire brut total des trois plus hauts cadres de l'association s'élève à 115 323.08 euros.

4.15. Engagements financiers et « hors-bilan »

a. Engagements donnés, hors crédits-bails

Néant.

b. Engagements liés à des contrats de crédit-bail

Non significatif.

4.16. Événements postérieurs à la date de clôture

Néant.

4.17. Contributions volontaires en nature :

Aucune contribution n'est comptabilisée sur cet exercice.

L'association bénéficie des contributions volontaires suivantes :

- Mise à disposition de personnel
- Bénévolat
- Mise à disposition des locaux du siège

A ce jour, l'association n'est pas en mesure de valoriser ces contributions, du fait de la complexité et à la multiplicité des bénévoles. Seuls les frais de déplacements abandonnés par les bénévoles et une mise à disposition de salles sont valorisés.



La mise à disposition gratuite du siège situé 31 rue Pélissier à Clermont-Ferrand, par le Département du Puy de Dôme. La valorisation de cette contribution n'a pas été transmise à la FAL 63.